

PROTOCOLE POUR LES ALLEGEMENTS

Formation Assistant de Service Social

Unités Pédagogiques Angevine et Nantaise

Les allègements d'unité de formation s'inscrivent dans les textes de référence ci-joints :

- ↪ le décret N° 2005-426 du 04 mai 2005,
- ↪ l'arrêté du 29 juin 2004,
- ↪ la circulaire N° DGAS/4A/2005/249 du 27 mai 2005.

Les allègements pourront être accordés, à la demande des candidats, selon le protocole suivant approuvé par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales.

1. Pour les candidats justifiant d'un diplôme de travail social de niveau III

Les candidats concernés par l'application des articles 7 et 11 de l'arrêté du 29 juin 2004 sont les titulaires du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé, d'Educateur de Jeunes Enfants, de Conseiller en Economie Sociale et Familiale, du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Educateur Technique Spécialisé et des Diplômes d'Etat relatif aux Fonctions d'Animation.

Les candidats titulaires de l'un de ces diplômes en travail social pourront bénéficier d'allègement dans la limite de 580 heures de théorie, dans la mesure où ils pourront justifier avoir suivi les enseignements concernés dans leur formation antérieure.

Selon leur cursus, ils peuvent être allégés d'un temps maximum de 735 H en pratique professionnelle.

En vertu de l'article 11 de l'arrêté, ces candidats bénéficient de la validation automatique de l'épreuve de dossier de communication et du dossier de connaissances des politiques sociales (cf. tableau de l'arrêté).

2. Pour les candidats justifiant d'un diplôme d'au moins de niveau III

Les candidats titulaires de diplômes en droit, psychologie, philosophie, économie, sociologie et santé (au moins de niveau III) peuvent être dispensés de l'unité de formation correspondant à leur diplôme.

Ils doivent justifier du diplôme, certificat ou titre de niveau au moins égal au niveau III, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

Les allègements ne peuvent concerner que les unités de formation contributives :

↵ Philosophie	120 heures	↵ Psychologie	120 heures
↵ Droit	120 heures	↵ Economie	120 heures
↵ Législation et politiques sociales	160 heures	↵ Santé	120 heures
↵ Sociologie	120 heures		

en rapport avec leur diplôme, certificat ou titre.

A partir du niveau de la licence, il y a possibilité d'allègement de toute l'unité de formation correspondant au diplôme.

3. Modalités d'allègements

Il appartiendra au candidat de faire sa demande par écrit auprès de la Direction du Centre de Formation au moment du dépôt du dossier définitif d'admission. Les allègements n'ont pas de caractère systématique. L'unité de formation principale (Théorie et Pratique de l'Intervention en Service Social) ne peut faire l'objet d'aucun allègement.

Les demandes seront examinées sous la responsabilité de la Direction par une commission composée du responsable de la formation et du formateur responsable de l'unité de formation visée par la demande.

Un procès-verbal de décision sera établi pour chaque candidat.

Un programme individualisé de formation sera établi pour tout candidat ayant obtenu des allègements et sera consigné dans le livret de formation.

ANNEXE IV

Tableau des allègements d'unité de formation

Diplômes détenus par le candidat / unités de formation	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants	Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé	Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé	Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation	Diplôme de conseiller en économie sociale familiale
UF1 Théorie et pratique de l'intervention en service social	*	*	*	*	*
UF 2 Philosophie de l'action, éthique		*			
UF3 Droit	*	*	*	*	*
UF 4 Législation et politiques sociales	*	*	*	*	*
UF5 Sociologie, anthropologie, ethnologie	*	*	*	*	*
UF 6 Psychologie, science de l'éducation, science de l'information, communication	*	*	*	*	*
UF 7 Economie, démographie	*	*	*	*	*
UF 8 Santé	*	*	*	*	*